



Mesures législatives relatives à l'Université du Yukon

Définitions

Mesures législatives : Les mesures législatives sont des règles écrites, souvent appelées lois, adoptées par le gouvernement. À l'heure actuelle, le Collège du Yukon est régi par la [Loi sur le Collège du Yukon](#). Les pouvoirs de l'Université du Yukon dépasseront ceux d'un collège. Par conséquent, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle loi pour l'encadrer.

Mandat : Le mandat d'un organisme est un énoncé général qui établit sa vision, sa mission, ses valeurs et ses objectifs, à partir desquels il agit et prend des décisions. Ici, le mandat de l'Université du Yukon orientera les décisions portant sur les types de programmes d'enseignement qui y seront offerts.

Établissement hybride : Dans le contexte de l'enseignement postsecondaire, un établissement hybride offre des programmes d'études collégiales et universitaires.

Gouvernance de l'université : La gouvernance de l'université désigne les pratiques et les mécanismes auxquels l'université a recours pour s'organiser, ce qui comprend la façon dont les décisions sont prises, la reddition de comptes, les règles de conduite et les codes de déontologie.

Encadrement : Dans ce contexte, l'encadrement fait référence à la responsabilité du gouvernement d'encadrer les activités et les programmes offerts par les établissements postsecondaires (collèges, universités) pour garantir qu'ils sont de haute qualité et qu'ils respectent certaines normes de rendement.

Autonomie : Dans le contexte de l'enseignement postsecondaire, l'autonomie fait référence à la capacité d'un établissement à se gouverner – notamment à la liberté de prendre des décisions au sujet des dépenses budgétaires, du nombre d'inscriptions, des exigences en matière d'admission et d'obtention des diplômes, et du contenu des programmes d'études et des cours – sans l'intervention du gouvernement.

Reddition de comptes : Dans le contexte de l'enseignement postsecondaire, la reddition de comptes fait référence à l'obligation pour l'établissement de rendre compte au public de toutes les mesures qu'elle prend pour remplir son mandat et de sa capacité à atteindre ses objectifs de rendement et à répondre aux besoins des citoyens. Les établissements postsecondaires sont souvent tenus de rendre des comptes sur des sujets comme les finances et les plans opérationnels. Elles peuvent également avoir la responsabilité d'autres mesures de rendement, comme le nombre d'inscriptions, la satisfaction des étudiants et le nombre de diplômés ayant trouvé un emploi dans leur branche.



Indicateurs de responsabilisation : On utilise souvent des indicateurs de responsabilisation pour indiquer les aspects sur lesquels les établissements postsecondaires doivent rendre des comptes chaque année au public. Ils présentent des renseignements et des résultats précis qui démontrent dans quelle mesure l'université remplit son mandat, atteint ses objectifs de rendement et répond aux besoins des citoyens. Exemples :

- nombre d'inscriptions et d'obtentions de diplômes;
- satisfaction des étudiants et des diplômés;
- taux d'emploi des diplômés;
- titres de compétences décernés chaque année (grades universitaires, diplômes, certificats, diplômes professionnels et cours d'appoint).

Gouvernance bicamérale : Dans le contexte de l'enseignement postsecondaire, un modèle de gouvernance bicamérale sépare la responsabilité de gouvernance d'un établissement entre deux entités distinctes : un conseil des gouverneurs et un sénat académique. Le conseil des gouverneurs est chargé des activités administratives de l'établissement; le sénat est responsable de l'enseignement.

Membres du corps professoral : Les membres du corps professoral sont des employés du secteur de l'enseignement qui agissent à titre d'éducateurs (professeurs).

Facultés : Les facultés sont les différentes divisions des disciplines enseignées dans un établissement postsecondaire, comme la faculté d'éducation.

Autres employés de l'université : Il s'agit des membres du personnel qui ne participent pas aux activités d'enseignement de l'université, comme le personnel administratif et les conseillers.